

A. Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Sont invitées aux Assemblées Générales les personnes à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente auxquelles s'ajoutent les nouveaux adhérents.

Peuvent participer aux votes celles à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours, au plus tard 5 jours avant l'Assemblée Générale.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être organisé à l'initiative du Président ou d'au moins 10 % des membres présents à l'Assemblée Générale. Pour des votes portant sur des personnes le scrutin est secret si un seul adhérent présent le demande.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

3. Votes en cas de circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le vote pourra se faire en ligne ou par correspondance sur décision du Conseil d'Administration.

Contrôle des comptes

Le(a) Trésorier(e) présente chaque année à l'AG un rapport de gestion.

La vérification des comptes est effectuée par deux adhérents choisis pour leurs compétences en la matière. Ils présentent leur rapport devant l'Assemblée Générale.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Il possible d'abandonner le remboursement des frais et d'en faire don à l'association.

Dans ce cas un reçu, en vue de la défiscalisation (art.200 du CGI) sera fourni sur justificatif détaillé, validé par le trésorier et signé par le président de l'association.

Article 5 – Commissions de travail ou d'activités

Des commissions de travail ou d'activités peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Elles sont ouvertes aux membres de l'Association en tant que de besoin.

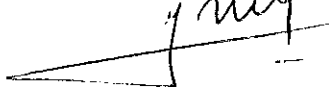
Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et adoption par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 7 – Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement est établi par le Conseil d'Administration et adopté en Assemblée Générale. Il est porté à la connaissance des adhérents par le biais du site internet de l'Association.

Le Président,



Jacques Duveau